

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00495

**SAINT-CHAMOND - NOVACIERIES - RACHAT D'OUVRAGES A CAP
METROPOLE - PLATEFORME HAUTE ET PARC - MODIFICATIF A LA
DELIBERATION N° 2021.00433 DU 21 OCTOBRE 2021**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220049510

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

SAINT-CHAMOND - NOVACIERIES - RACHAT D'OUVRAGES A CAP METROPOLE - PLATEFORME HAUTE ET PARC - MODIFICATIF A LA DELIBERATION N° 2021.00433 DU 21 OCTOBRE 2021

Dans le cadre du traité de concession signé en 2012 avec la SPL Cap Métropole pour l'aménagement de la ZAC des Aciéries (Novaciéries) et conformément au CRAC arrêté au 31/12/2020 approuvé par le Conseil Métropolitain du 24 juin 2021, Saint-Etienne Métropole a racheté à la SPL Cap Métropole une partie des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération (parc urbain, abords halle 01, voiries et accessoires de la plateforme haute).

Par délibération n°2021.00433 du 21 octobre 2021, le Bureau de Saint-Etienne Métropole autorisait le rachat d'ouvrages auprès de Cap Métropole ; l'acte administratif a été signé le 1^{er} décembre 2021.

Or, suite à une erreur matérielle, et à tort, les parcelles identifiées ci-après ont été transférées avec les équipements publics :

Section	N°	Nature	Lieudit	Surface m ²	Nature de l'ouvrage
111AC	467	Bâti	53 Rue Sibert	6 617	Bâtiment 60
111AC	469	Mur	Rue Pétin Gaudet	66	Mur
111 AC	471	Parking	Rue Pétin Gaudet	86	Parking

Ces parcelles, d'une superficie totale de 6 769 m², correspondant au tènement immobilier dénommé bâtiment 60, doivent en effet rester la propriété de Cap Métropole jusqu'au terme de la concession. Cap Métropole en assure la gestion locative.

Cette modification porte la superficie des parcelles correspondant à la partie sud du parc urbain et de ses aménagements à 45 585 m² ; et la superficie totale des parcelles acquises à Cap Métropole à 75 936 m².

Il convient donc de procéder à l'établissement d'un acte rectificatif pour acter le retour des propriétés ci-dessus désignées dans le patrimoine de Cap Métropole.

Les frais de l'acte seront à la charge de Cap Métropole.

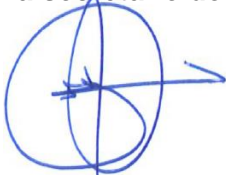
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cet acte,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 250 BATE/NOVAC de l'exercice en cours.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.


M. Luc FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU